



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
2 ESPLANADE DE PONTAILLAC  
DU 14 AU 15 JUIN 2010**

PL/BD

APM 10/0612

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MARCHAL TECHNOLOGIES AQUITAINE, sise Z.I de Frêt - rue de Rotterdam - 33521 BRUGES, en date du 11 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un remplacement d'automate bancaire (CIO Pontaillac),

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (selon plan annexé), du 14 au 15 juin 2010, de 8h00 à 20h00.

Cet espace sera réservé au camion (porteur 12T) de la société de remplacement de l'automate sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON